



MAIRIE DE
CHÂTEL

FOLIO N° 2020/.....

ARRETE N°70-0720- PM
Réf. : NR/AA/VC

Arrêté portant obligatoire le port du masque, sur le marché hebdomadaire, du 29 juillet au 26 août 2020.

Le Maire de la Commune de CHÂTEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.3131-1 et L.3136-1 al 3,
VU le décret 2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret 2020-884 du 17 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
VU le communiqué de presse de Monsieur Le Préfet de La Haute-Savoie, en date du 27 juillet 2020, concernant l'appel à la vigilance suite à l'augmentation considérable des cas de personnes atteintes du COVID-19 dans le département, ces derniers jours,
VU les recommandations de Monsieur Le Préfet,
CONSIDERANT la nécessité d'imposer le port du masque, sur le marché hebdomadaire, en période de forte affluence touristique, étant donné que les règles de distanciation sociale ne peuvent pas toujours être respectées
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité sanitaire des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 29 juillet et jusqu'au 26 août 2020, le port du masque répondant aux caractéristiques techniques réglementaires est obligatoire à toute personne de plus de 11 ans, dans l'enceinte du marché hebdomadaire qui a lieu le mercredi de 8h à 13h.

ARTICLES 2 : DEROGATIONS

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre toutes les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux articles L.3131-1 et L.3136-1 al 3 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 :

– Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
– Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
– Le Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains, pour contrôle de la légalité,

Fait à CHÂTEL, le 28 juillet 2020

Nicolas RUBIN,
Maire de CHÂTEL

Envoyé en sous-préfecture le
29/07/2020
Affiché en mairie le 29/07/2020
Certifié exécutoire le 29/07/2020
ID : 074-217400639-20200728-
ARRETE_70-AR



Directeur Général des Services

